

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.net](http://www.codexalimentarius.net)

**Point 1 de l'ordre du jour**

**CX/MAS 12/33/1**

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Trente-troisième session

**Budapest (Hongrie), 5 – 9 mars 2012**

#### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

La session aura lieu à l'Hotel Ramada Plaza, Árpád Fejedelem útja 94, 1036 Budapest, Hongrie,  
du lundi 5 mars 2012 à 10 heures au vendredi 9 mars 2012

<b>Point de l'ordre Du jour</b>	<b>Objet</b>	<b>Cote du document</b>
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/MAS 12/33/1
2.	Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et les autres comités	<a href="#">CX/MAS 12/33/2</a>
3.	Avant-projet de principes pour l'utilisation de l'échantillonnage et des essais dans le commerce international des aliments	<a href="#">CX/MAS 12/33/3</a>
	- Observations à l'étape 3	CX/MAS 12/33/3-Add.1
4.	Approbation des méthodes d'analyse figurant dans les normes Codex	<a href="#">CX/MAS 12/33/4</a> CRD 1 <sup>1</sup>
5.	Utilisation des méthodes brevetées dans les normes Codex	CX/MAS 12/33/5
6.	Rapport de la réunion inter-institutions sur les méthodes d'analyse	CRD 2
7.	Autres questions et travaux futurs	
8.	Date et lieu de la prochaine session	
9.	Adoption du rapport	

Le Groupe de travail sur l'approbation des méthodes d'analyse se réunira à l'Hotel Ramada Plaza, Budapest, le samedi 3 mars 2012 à 10 heures.

<sup>1</sup> Rapport du groupe de travail sur l'approbation des méthodes d'analyse qui aura lieu le 3 mars 2012

Les documents de travail figureront sur le site web du Codex : [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org). Les délégués sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles sur les lieux de la réunion étant limité.